



VILLAGE D'ARTISANS D'ART
Vallon Pont d'Arc

Livret d'accueil

Genèse

Le projet **Village d'Artisans d'Art** s'inscrit dans le développement culturel et touristique de Vallon Pont d'Arc et consiste à installer dans le centre historique du village, dans l'ancien Château (Château-Mairie), des ateliers et une boutique partagée de créateurs et de métiers d'art.

Les objectifs recherchés sont de :

- ❖ Renforcer l'attractivité du village auprès de la population des vacanciers ;
- ❖ Mettre en évidence le patrimoine culturel de notre territoire ;
- ❖ Favoriser l'accueil des artisans/créateurs.

La création de ce **Village d'Artisans d'Art** témoigne de l'engagement des acteurs territoriaux et locaux de Vallon Pont d'Arc.

C'est un investissement sur l'avenir, un pari sur le développement économique, lié à la culture et à l'art de la matière.

Sachant qu'il existe un potentiel de développement pour les métiers d'Art en Ardèche méridionale, que des locaux sont disponibles au Château-Mairie, et qu'un financement a été alloué pour initier le projet, le **Village d'Artisans d'Art** ouvrira ses portes en 2019 à une première génération d'artisans.

Cette première génération de résidents bénéficie du **Village d'Artisans d'Art**, grâce à un partenariat original mis en place par les deux partenaires investis dans le projet :

- ❖ La Mairie de Vallon Pont d'Arc, propriétaire et gestionnaire des locaux,
- ❖ L'Association AGENDA 21.

Le projet est actuellement financé par la Mairie de Vallon Pont d'Arc.

Le dispositif

Le **Village d'Artisans d'Art** regroupe des entreprises spécialisées dans les métiers d'art. Il est implanté en **Ardèche Méridionale, sur la commune de Vallon Pont d'Arc, au cœur du village.**

Il offre aux professionnels des métiers d'art, qui y séjournent pendant une durée maximum de 36 mois, des conditions privilégiées pour se développer :

- ❖ **4 ateliers fonctionnels de 30 à 50 m²,**
- ❖ **1 salle d'exposition/vente commune d'environ 45 m²,**
- ❖ **1 animation assurée par le partenariat Mairie-Agenda 21,**
- ❖ **1 loyer modéré et progressif (voir détail en page 3).**

L'accès au Village d'Artisans d'Art

Rentrer dans le **Village d'Artisans d'Art**, c'est donc à la fois un coup de pouce et des contraintes pour une durée 36 mois. Le professionnel sera ainsi conduit à trouver les réponses aux questions suivantes pour poursuivre son activité :

- Comment pérenniser mon activité professionnelle ?**
- Comment vivre de mon métier, mes créations, mes productions ?**
- Où vais-je m'installer dans l'avenir ?**
- Comment doit évoluer mon travail pour trouver sa clientèle ?**
- Quel type de clientèle je souhaite développer ?**
- Comment la trouver, quels salons, quelle communication ?**
- Comment établir les prix de mes créations ?**

Il est donc important de réfléchir aux objectifs à atteindre, de définir le contenu précis, budgétisé, mis en communication de ce que sera l'entreprise « métiers d'art » qui émergera en sortie du **Village d'Artisans d'Art**.

Les conditions d'admission

Elles tiennent à :

- ❖ Le retour du dossier de candidature, accompagné des documents exigés ;
- ❖ La validation du projet par le comité de pilotage.

La présence au **Village d'Artisans d'Art** suppose donc que :

- ❖ Le résident exerce un des métiers d'art répertoriés comme tels,
- ❖ Qu'il ait un statut professionnel à l'entrée. Ce statut peut évoluer durant le temps de résidence et peut être très basique au départ (par ex. autoentrepreneur).

Durée et coût

- ❖ La durée de séjour dans le **Village d'Artisans d'Art** est de 36 mois.

- ❖ Le **Village d'Artisans d'Art** sera ouvert 12 mois par an avec des horaires différents en fonction des saisons :
 - * Basse saison (15 novembre jusqu'à Pâques) : minimum 5 heures par jour, 5 jours minimum sur 7 jours (fermeture lundi et mardi)
 - * Moyenne saison (avril, mai, juin, septembre, octobre et jusqu'au 15 novembre) : minimum 8 heures par jour, 7 jours sur 7 jours
 - * Haute saison (juillet et août) : minimum 10 heures par jour, 7 jours sur 7 joursDes plages horaires seront organisées par les résidents pour l'accueil des groupes.

- ❖ Un loyer mensuel sera demandé aux résidents par la Mairie de Vallon Pont d'Arc, propriétaire des locaux. Il s'agit d'un tarif avantageux, en deçà du coût du marché. Cependant, dans un souci de mise en situation des résidents, cette participation sera progressive :
 - Année 1 : 180 € TTC/mois sur 12 mois
 - Pour atteindre en année 3 : 270 € TTC par mois sur 12 mois

Les charges de chauffage, d'eau, d'électricité et de télécom sont en supplément et s'élèvent à 20 € / mois minimum. La redevance ordures ménagères sera en supplément.

Un ajustement des charges aura lieu en début de chaque année en fonction de la réalité des consommations d'énergies et par artisan selon son activité.

L'évènementiel

Les résidents Co-organisent, en coopération avec le partenariat Mairie de Vallon Pont d'Arc/Agenda 21 des évènements commerciaux.

Sont envisagés :

- ❖ Des journées « portes ouvertes » : performance artistique, expo-vente, etc.
- ❖ Des projets collaboratifs, accompagnés de designers ou autres intervenants.

Participation, comportement, règlement intérieur

La vie du Village d'Artisans d'Art

Entrer au **Village d'Artisans d'Art**, c'est aussi accepter de :

- ❖ Verser les loyers chaque mois,
- ❖ Participer activement aux projets qui seront proposés : la participation aux évènements sont obligatoires, dans la mesure où c'est ce qui fonde le projet de ce village qui n'est pas uniquement un local mis à disposition pour un coût modique,
- ❖ Collaborer pour l'ensemble des besoins : ménage dans les parties communes, accueil du public, investissement individuel et collectif lors des évènements, etc....
- ❖ Communiquer sur le **Village d'Artisans d'Art** dans vos outils de communication.

De plus, il est important qu'une certaine solidarité s'instaure dans les rapports entre résidents. Le parcours de professionnalisation est exigeant, prendre le temps de partager les expériences et les connaissances est une aide précieuse.

Un bilan détaillé après six mois de résidence sera établi avec les partenaires du projet afin d'en confirmer la pertinence. Le non-respect de ces engagements pourra conduire à l'exclusion d'un résident du **Village d'Artisans d'Art** sur décision du comité de pilotage.

La vie dans les locaux

Un règlement intérieur a été rédigé (en annexe), qui définit les règles de vie dans les locaux du **Village d'Artisans d'Art**.

Mise à disposition

Ce qui est prévu dans la convention :

- ❖ 1 local de 30 à 50 m² dans un bâtiment sécurisé ;
- ❖ 1 salle d'exposition/vente commune d'environ 45 m² ;
- ❖ Des sanitaires communs ;
- ❖ Ligne téléphonique ;

Lieux ressources à mobiliser

Certaines ressources, externes au **Village d'Artisans d'Art**, sont à disposition, ou sont à solliciter en cas de besoin. Pour rappel :

L'Agence pour le Développement des Métiers d'Art – Pays Ardèche Méridionale

555 Chemin des Traverses
07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS
Tél. : 09 70 59 08 08 ou 06 44 26 43 04
Site : www.agencemetiersdart.com

La Chambre des Métiers et de l'artisanat de l'Ardèche

70, allée des ondines, BP 356, 07503 GUILHERAND GRANGES
8, chemin de Sainte Croix, 07200 AUBENAS
Tél. : 04 75 89 21 51
www.cma-ardeche.fr

Chambre de Métiers et de l'artisanat de l'Ardèche – Antenne Sud

8, chemin de Sainte
Croix 07200
AUBENAS
Tél. 04 75 07 54 00
Fax. 04 75 35 35 93
Mail : contact@cma-ardeche.fr
www.cma-ardeche.fr

Ateliers d'Art de France

8 rue Chaptal 75009 PARIS
Tél. : 01 44 01 08 30
www.ateliersdart.com/

De nombreuses informations sont disponibles sur ce site, il est important de suivre l'actualité proposée : de la formation, des propositions de salons, un annuaire d'artistes et artisans, des petites annonces pour des locaux, du matériel, la possibilité d'obtenir des aides pour les adhérents, notamment à l'exposition.

Institut National pour les métiers d'Art - INMA

Viaduc des Arts
23 avenue Daumesnil
75012 Paris
Tél. : 01 55 78 85 85

www.institut-metiersdart.org/

Outil conjoint des Ministères de l'Artisanat et de la Culture, ce site offre un nombre certain d'informations concernant les métiers, notamment : de la formation, des propositions de salons, un annuaire d'artistes et artisans, des petites annonces pour des locaux, du matériel, ... des avis de concours.

Divers – Quelques adresses

Conseil Général d'Ardèche : <http://www.ardeche.fr/>

Se tenir au courant de la politique du territoire fait partie de la veille nécessaire à toute activité « métiers d'art ».

Région Rhône-Alpes : <http://www.rhonealpes.fr/>

Tout savoir en Rhône-Alpes, et, notamment sur les aides à l'installation, à la formation, ...

DIRECCTE : <http://www.rhone-alpes.travail.gouv.fr/>

Tout savoir sur les actions de l'état en Rhône-Alpes.

Ministère de la Culture – DRAC en Rhône-Alpes : <http://www.culture.gouv.fr/rhone-alpes/>

Tout savoir sur l'action culturelle de l'état en Rhône-Alpes. Avec un guide de toutes les aides en Rhône-Alpes à télécharger.

Ministère de la Culture : <http://www.culture.gouv.fr/>

Tout savoir sur l'action métiers d'art du Ministère. Il faut chercher un peu.

Ministère de la Culture – Centre National des Arts Plastiques (dont dépend la Mission des métiers d'art) : <http://www.cnap.fr/>

Éléments financiers

Il est important que les résidents du **Village d'Artisans d'Art** aient une vue du coût que la collectivité assume afin que l'action soit bénéfique à leur activité. Ces éléments financiers sont donnés à titre indicatif.

Ceci indépendamment des coûts avantageux d'hébergement en atelier, par rapport à une location de droit commun.

Pour information, le coût des travaux pour la création du Village d'Artisans d'Art est estimé entre 250 000 € TTC et 300 000 € TTC. Le coût réel sera communiqué après la réalisation des travaux.

La Mairie de Vallon Pont d'Arc est le financeur de ce projet.

Lu et approuvé le, **À**

Signature du candidat :